



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/91

Avenant à la convention « Contrat prestation de service accueil jeune enfant » entre la Ville et la mutualité sociale agricole (MSA).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1 – La ville et la MSA ont signé en 2009 (délibération 2009/261), une convention relative au versement d'une prestation de service concernant l'accueil de jeunes enfants en crèche, les familles relevant de ce régime n'étant pas pris en charge par la convention qui lie la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour rappel : cette convention a pour objet :

- De prendre en compte les besoins des usagers,
- De déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre,
- De fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Ainsi la municipalité se doit :

- de proposer ses services d'accueil de jeunes enfants à tout public,
- de respecter les conditions légales et réglementaires en matière d'accueil,
- d'adresser à la MSA, dans les délais impartis, les documents relatifs à son activité et déterminés dans cette convention.

En contre partie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la MSA s'engage à verser une Prestation de service trimestrielle.

2 – La création d'un nouvel établissement à Mezzavia nécessite donc de réactualiser la convention par avenant, les autres clauses de la convention restant inchangées. Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

3 – Un exemplaire de la convention initiale sera annexé à cette délibération.

Considérant que la signature de cet avenant permet à la ville d'offrir ses services à tout public et de bénéficier du versement de la prestation de service.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer, l'avenant au contrat de prestation de service avec la mutualité sociale agricole.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 mars 2016,

Considérant que la signature de cet avenant avec la MSA permet à la ville d'offrir ses services à tout public et de bénéficier de la prestation de service accueil jeune enfants pour les familles relevant de ce régime.

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer, l'avenant à la convention relative au « contrat de prestation de service accueil jeune enfant » avec la Mutualité Sociale Agricole.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

